Logo vélo à matérialiser au sol
Bande ou piste cyclable
Sens de circulation vélos
Sens de circulation véhicules motorisés
Stationnement à matérialiser au sol
1,45 / 6,70 / 1,50 Largeur trottoir / chaussée / trottoir
Carrefour à placer en priorité à droite
Voie ferrée

VERSION 4
validée en mairie le 25/01/2023

ATTENTES
Piétons:
. assurer la **cheminement des piétons** = rue à sens unique
. **relier MAS La Cerisaie** au centre du bourg par rues des Chaumes et Belles Filles
. favoriser les **mode doux** = voies cyclable, cheminements piétons, chaucidou
. veiller aux **itinéraires cyclables** = marquage cycle, fléchage, décaler stationnement Grande Rue
. modérer la **vitesse** = priorité à droite et stationnement
. possibilité de **supprimer le stationnement vers l'école**

Points de vigilance:
. inciter les **PL à passer par rue de Saint Bris** au lieu des rues des Chaumes et Pinon = B13 avec arrêté dérogatoire
. **arrêt de car** à maintenir vers école mais à déplacer à l'avant du passage piéton
. passage existant d'**engins agricoles rue des Prés Chaffaux** à préserver

ZONE 30

Zone 30 : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.
Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

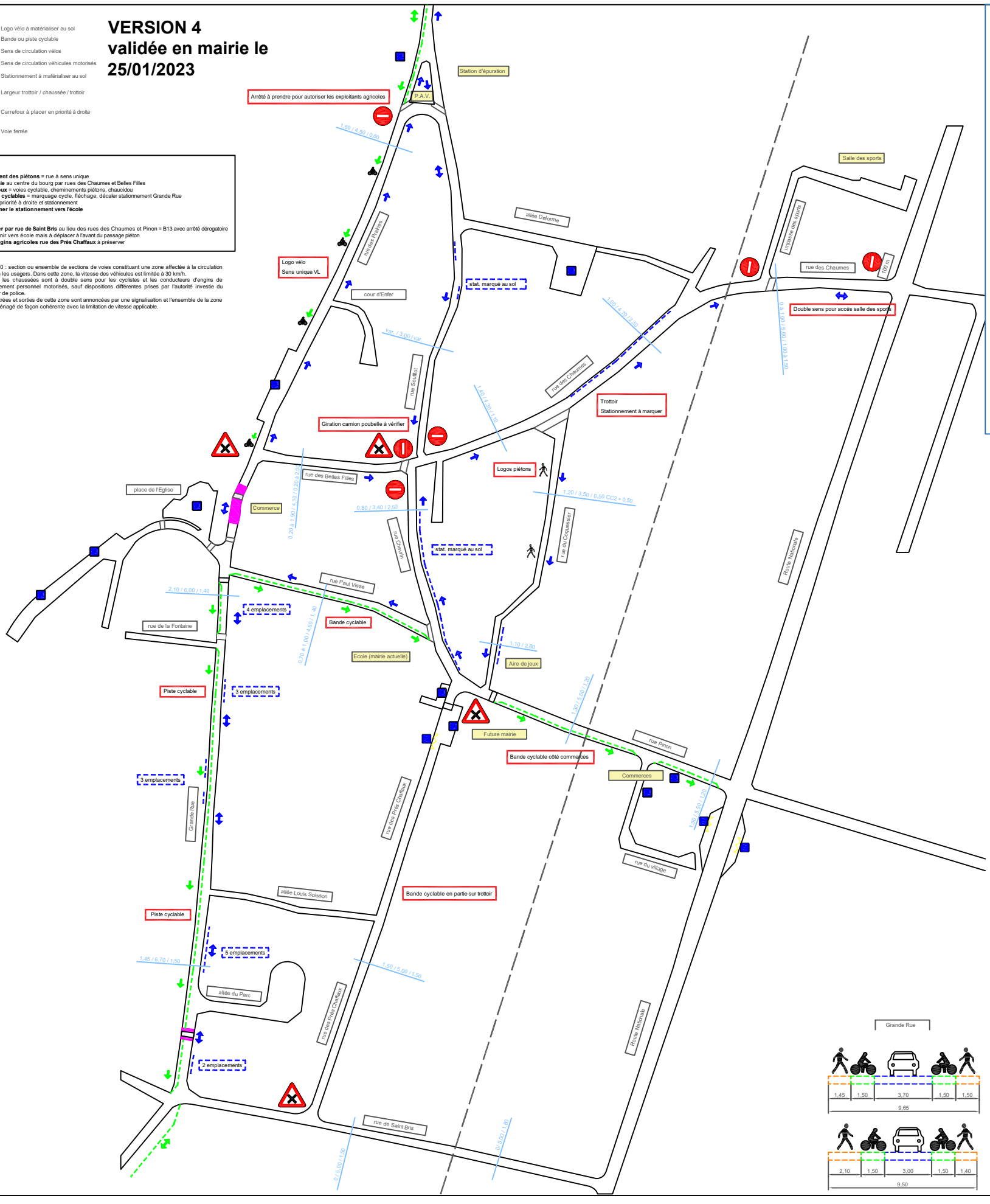

ATD 89
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

AUGY

Convention 2021-V-152

PLAN DE CIRCULATION

Agence Technique Départementale – Pôle Voirie
Chef de pôle – **Pierre DELPEUT**
Chargé d'opérations – **Raoul De LUIZ ORTEGA**
tél. : 03 86 34 61 14
courriel : raoul.de-luiz-ortega@yonne.fr

Version du 02/02/2023